



MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE DE BUISSON ROND A CHAMBERY

**Avenant n° 2 au marché F19001
Groupement d'entreprises SAMBA Architecture /
GBA & Co / BERIM**

Août 2019

Entre la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY – 106 allée des Blachères –
CS 82618 - 73026 CHAMBERY Cedex

D'une part,

Et le Groupement d'entreprise :

SAMBA Architecture – 29 boulevard de la Croix Rousse – 69004 LYON

GBA & Co – 4 rue Emile Noirot – 42100 SAINT ETIENNE

BERIM – 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN,

Représenté par Magali Blachier, architecte dûment mandaté à cet effet.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : RAPPEL DU MARCHE INITIAL

Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de Buisson-Rond à Chambéry, composée des éléments DIAG - APS – APD – PRO – EXE – ACT – DET – AOR – OPC.

ARTICLE 2 : RAPPEL DE L'AVENANT N°1

A compter du 31 janvier 2019, Magali BLACHIER, architecte titulaire du contrat, a fait l'objet d'une cessation d'activité en son nom propre de Magali BLACHIER Architecte, à la SARL SAMBA Architecture.

ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT AVENANT N° 2

3-1 : Suite à une erreur matérielle, le présent avenant corrige le taux de rémunération indiqué à l'article 3-1 de l'acte d'engagement :

t = 11,389 %

3-2 : Le présent avenant a pour objet :

- L'arrêt du coût prévisionnel des travaux tel que défini à l'article 11 du CCAP,
- L'arrêt du forfait définitif de rémunération tel que défini à l'article 6-1 du CCAP.

Coût prévisionnel des travaux :

L'article 11 du CCAP indique que le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage est arrêté à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) telles qu'acceptées par le maître d'ouvrage.

Ce coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de **2 055 550 € HT**.

Forfait définitif de rémunération :

L'article 6-1 du CCAP indique que le forfait définitif de rémunération est arrêté à l'issue de la phase APD, sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Rappel :

Le montant des travaux de réhabilitation de la piscine de Buisson Rond décrits au programme était estimé à 1 970 000 € HT

Le taux de rémunération s'élevait à 11.389 %

Le forfait provisoire de rémunération s'élevait à 224 366 € HT (269 239.20 € TTC)

Calcul du forfait définitif de rémunération

Montant de travaux :	2 055 550 € HT
Taux de rémunération :	<u>11.389 %</u>
	234 106.59 € HT (soit 280 927.91 € TTC)

La répartition des honoraires entre les membres du groupement est annexée au présent avenant.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Lyon, le
Pour le groupement d'entreprises
Magali BLACHIER

A Chambéry, le
pour Grand Chambéry
Michel DYEN